



MARIGNANE, le 3 mars 2022

FEDERATION

AR 189 028 7826 9

Monsieur Gérard LARCHER
Président du Sénat
LE SENAT
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 6

Référence : articles 6 et 13 (CSDHLF) Droits de Recours pour un procès équitable – recours effectif
Objet : autorisation d'exploiter et permis de construire

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous communiquer les courriers et documents que nous venons d'adresser à

1. Monsieur GIRODET, Maire de St Just Malmont 43, Président de la C.C. Loire-Semène,
2. Monsieur David LISNARD, Maire de Cannes, Président de l'Association des Maires de France,
3. Monsieur Christophe BOUILLON, Président de l'association des Petites Villes de France.

En qualité de représentant des Collectivités Territoriales de la République, nous vous avons déjà informé de nombreuses fois sur les dysfonctionnements que nous rencontrons avec certains maires qui n'hésitent pas à délivrer des permis de construire sans respecter les règles du droit des sols, ni les PLU ou PPRi, loi Littoral ou maintenant la loi ALUR.

Dans le cadre du contrôle de légalité dont les préfets ont la charge, les permis de construire irréguliers ne sont pas déférés devant les tribunaux.

Le débat ne porte pas sur : **Pour ou Contre** les implantations de grandes surfaces, mais sur le fait que certains élus abusent de leur pouvoir pour délivrer des permis de construire irréguliers, sachant qu'il n'y aura pas de contrôle de légalité de la part des préfets, **ils se rendent alors complices de la violation des droits de recours** à un procès équitable et à un droit de recours effectif.

La Directive Européenne Services 2006-123 du 12 décembre 2006 indique qu'elle ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux des états membres et que **les autorisations ne sont pas discriminatoires**.

Pour ces raisons, nous sollicitons votre intervention pour créer une commission d'enquête pour que :

- 1) les droits fondamentaux des concurrents soient respectés avec des **droits de recours** à un procès équitable et à un droit de recours effectif.
- 2) les contrôles de légalité soient réels, les permis irréguliers fassent l'objet de déférés préfectoraux.

Nous restons à votre disposition pour vous communiquer de plus amples informations ou dossiers.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande pour pallier à ces dysfonctionnements,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

Martine DONNETTE
la Présidente